

Loi n° 36-2021 du 13 août 2021
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Le Président de la République est autorisé à proroger l'état d'urgence sanitaire prorogé par décret n° 2021-377 du 24 juillet 2021 en Conseil des ministres.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 13 août 2021

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef de Gouvernement,

Anatole Collinet MAROSSO.-

Le ministre de la sécurité et de
l'ordre public,

Raymond Zéphirin MBOULOU.-

Le ministre de l'administration du
territoire, de la décentralisation
et du développement local,

Guy Georges MBACKA.-

Le ministre de la justice, des
droits humains et de la promotion
des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA.-

Le ministre de la défense nationale,

Charles-Richard MONDJO.-

Pour le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public, en mission :

Le ministre de l'administration du
territoire, de la décentralisation et du
développement local,

Guy Georges MBACKA.-

Le ministre de la santé et de la population,

Gilbert MOKOKI.-